

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-1 du 7 Janvier 1977

portant déblocage total des rémunérations
correspondant aux avancements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966 relatif au blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;
 - VU le Décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
 - VU le Décret n° 76-6 du 16 Janvier 1976, portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
 - SUR Proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Après délibération du Conseil National de la Révolution ;

Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Les rémunérations correspondant aux avancements bloqués par les décrets n° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966, n° 73-20 du 20 Janvier 1973 et n° 76-6 du 16 Janvier 1976 sont entièrement déblocés jusqu'au 31 Décembre 1976.

ARTICLE 2. - Cette mesure prend effet pour compter du 1er Janvier 1977.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

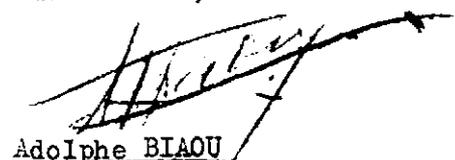
Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique,
et du Travail,



Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 Ministères & DAFA 30 DPB-DGAST-INSAE 6
IAA-IGF-DOCT-ONEPI-Gde Chanc 5 DB-DCF-DSM-DCP-III-Doncions 24 Cab.MH 4 DIM 4
Etats-Majors 12 JORPB 4 UMR-FSIEP 4 BN 2 .- MF 15